

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

République Française.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 avril 1915,

Vu le consentement du propriétaire,
Monsieur de Grammont, donné par la
lettre du 11 juin 1915;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La Facade de l'Hôtel Gillon
sis à Avignon (Vaucluse) 7, rue de
la Masse

est classée parmi les monuments historiques

19/6

Art. 2.

Le présent arrêté sera transmis au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département
du Vaucluse
au Maire de la Commune d' Avignon

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 26 JUIN 1915 1915.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation :
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Albert DALMONT